

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET** : Secteur de la place du général de Gaulle : désignation au sein des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres municipale des représentants de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Rapporteur : M. le maire

Concernant le projet relatif au secteur de la place du général de Gaulle, le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2019, a autorisé le maire à passer une convention de groupement de commandes entre le Département et la Ville afin de sélectionner les attributaires des marchés publics, notamment celui de maîtrise d'œuvre.

La convention avait pour objet de définir les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle permet notamment de :

- identifier le coordonnateur du groupement, la Ville, ses missions et obligations ;
- définir les obligations des membres du groupement ;
- décider des instances d'attribution des marchés. Concernant ce dernier point et conformément au code des marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par une commission d'appel d'offres (CAO) constituée pour le groupement de commandes.

Il est donc nécessaire de nommer le membre de cette CAO issu de la CAO municipale, parmi ses membres ayant voix délibérative. Les autres marchés seront attribués soit par la CAO du coordonnateur pour les marchés passés en procédure formalisée, soit par les acheteurs publics du groupement, pour les marchés passés en procédure adaptée.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner au sein des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres municipale, le représentant de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi que son suppléant.